

LE CONSTITUTIONNEL,

JOURNAL DU COMMERCE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

On s'abonne à Paris, au bureau du CONSTITUTIONNEL, rue Montmartre, n. 121, où l'on reçoit les réclamations des personnes qui ont des griefs à exposer, et les avis qui intéressent le public. Dans les départements, on s'abonne chez les libraires, les directeurs de poste, et, sans augmentation de prix, chez les directeurs des Messageries de la rue Notre-Dame-des-Victoires, et des Messageries Laffitte et Caillard. Prix de l'abonnement : 7 fr. pour un mois, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année; franc de port. Les Annonces, agréées, sont reçues à raison de 1 fr. la ligne. L'envoi de leur prix a lieu comme pour les abonnements.

Paris,
8 AVRIL.

SÉANCE DE LA CHAMBRE — ÉLECTION DE M. BERGER.

M. Berger a été nommé aujourd'hui secrétaire de la Chambre en remplacement de M. Léon de Malleville. Il a obtenu 191 suffrages ; son concurrent, M. Quesnault, n'en a réuni que 164.

Le résultat est satisfaisant : il prouve que, même sur les questions de personnes, alors que les considérations privées ont un grand poids et que l'influence de la politique est presque entièrement paralysée, nos ultra-conservateurs rencontrent encore contre eux une majorité de 27 voix. Cependant leurs mesures étaient bien prises et leur manœuvre bien conduite : il s'en est fallu de bien peu qu'hier ils n'escamotassent le vote, ils ont habilement profité de notre incurie, et, dès le premier jour, ils étaient tous à leur poste, quand un grand nombre des nôtres faisait défaut. Aussi aujourd'hui, malgré tous leurs efforts, ils n'ont pu réussir à recruter plus d'une voix à leur cause. Sans nul doute, aucun ne manquait, et le scrutin nous a donné le chiffre très-exact de tout ce qui reste de conservateurs, ralliés ou non ralliés. Parmi les 90 députés qui n'ont pas pris part au vote, il n'en est certainement pas dix qui eussent voté comme les 164.

Cette statistique est rassurante ; sur le terrain par eux choisi comme le plus avantageux, les ultra-conservateurs ne réuniraient encore que le tiers des voix, et seraient par conséquent frappés d'une impuissance absolue. Mais il ne faut pas se dissimuler la situation. Une minorité peut devenir très-dangereuse, quand elle est persévérante, unie, homogène, et si elle avait devant elle une majorité molle, indécise et mal reliée. Les anciens 221 ont un centre de réunion et un comité qui les dirige. S'ils se sont trouvés hier et aujourd'hui, tous sans exception, au scrutin, c'est que le mot d'ordre a été donné et qu'on y a fidèlement obéi. C'est leur droit, certainement, et nous ne blâmons pas un parti politique d'user de tous les moyens légitimes pour reconquérir le pouvoir. Mais ce qui est aussi notre droit, ce qui est notre devoir, c'est de défendre notre position et de déjouer des manœuvres dont le résultat serait fatal, non pas seulement au Ministère, mais au pays.

Nous savons que, parmi les anciens 221, il en est un bon nombre qui se montrent très-peu disposés à guerroyer contre le Ministère. Mais l'expérience d'aujourd'hui a démontré quelle influence exerce encore sur la fraction modérée de ce parti la fraction systématiquement hostile au 1^{er} mars. Il n'y a qu'un moyen de briser cette influence ; c'est de se montrer ferme et bien décidé ; c'est de traiter une bonne fois des ennemis en ennemis ; c'est de ne rien concéder à qui ne concède rien, de ne pas transiger avec qui ne veut pas de transaction. Les embarras du Gouvernement ont été si grands jusqu'à ce jour, qu'on ne peut reprocher au Cabinet d'avoir trop mollement agi ; mais le moment nous semble venu de dire enfin fermement leur fait à des hommes qui sèment des embûches sous les pas du ministère quand ils ne peuvent l'attaquer à force ouverte. Ce qui nous a donné confiance dans l'avenir du 1^{er} mars, à part notre communauté de principes politiques et notre foi dans leur triomphe, c'est qu'il nous

a paru que le personnel du nouveau Cabinet renfermait tous les éléments d'une Administration vigoureuse. Nous croyons que, pour vivre, le Pouvoir doit être fort, fort contre tous les partis, contre toutes les passions, contre tous les empiétements. A cette condition on rattrache à soi le plus puissant de tous les partis, la majorité nationale. Nous savons combien les difficultés sont grandes, et quels obstacles de toute nature s'opposent au libre exercice du pouvoir ministériel. La majorité parlementaire qui l'appuie est fraîchement conquise à la cause gouvernementale ; elle n'a pas une complète homogénéité ; mais pour qu'elle achève sa transformation, pour qu'elle resserre ses liens avec le Ministère, la conduite que nous indiquons nous semble la seule à tenir. Quand on a des adversaires déclarés en politique, on a bien vite des amis dévoués.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

La Chambre des pairs a voté aujourd'hui le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour subvention aux caisses de retraite des départements des affaires étrangères et des finances. Ce projet de loi avait déjà été adopté par la Chambre des députés, qui avait cependant modifié l'article 3 de la rédaction primitive. Le Gouvernement avait proposé de ne concéder de pensions à la charge des caisses de retraite que lorsqu'il y aurait des fonds disponibles. Cette disponibilité a paru un peu élastique à la Chambre élective, et elle a voulu que les pensions ne fussent accordées que sur les fonds restés libres par suite des extinctions. M. Charles Dupin a demandé qu'on substituât la première rédaction à la seconde ; cette proposition a été rejetée, en considération de la grande urgence de la loi.

La Chambre des pairs a discuté ensuite un projet de modification à son règlement intérieur, en ce qui touche la nomination des commissions. Il n'y a pas eu de vote et la discussion a été renvoyée à vendredi.

M. Jouffroy, nommé conseiller au conseil royal de l'Instruction publique, a été réélu à Pontarlier par 147 suffrages sur 173 votans.

On nous écrit de Naples que la contestation à laquelle donne lieu l'affaire des souffres menace de prendre de la gravité. Il paraît que M. Temple avait insisté auprès du Gouvernement napolitain pour que la résiliation du bail fût effectuée dans un délai déterminé, faute de quoi la réclamation de l'Angleterre serait appuyée par toute autre voie que des notes diplomatiques. Cette sommation à bref délai a blessé le roi de Naples qui y a répondu par un nouveau refus. On assure que M. Temple, muni de lettres cachetées de son Gouvernement pour l'amiral Stopford, a expédié ces lettres à Malte. On en concluait que des bâtimens anglais ne tarderaient pas à paraître en vue des ports de Sicile. Cette nouvelle, qui circulait dans la ville de Naples, y a répandu une très-vive émotion.

NOUVELLES D'ARAGON.

Le quartier-général est toujours à Castellote ; la 3^e division est ici et à Las Cuevas ; Zurbano est à Ejlutve, et la 1^{re} et 2^e divisions sont à Castellote et dans les environs. Cabrera est à Mora, plus malade que jamais ; car,

après s'être un peu remis, il a éprouvé une rechute. Les factieux transportent à Moreja l'artillerie de Cantavieja avec le matériel et tous les approvisionnements qui se trouvent dans cette dernière place, que l'on croit qu'ils abandonneront à l'approche de nos troupes. La faction est concentrée entre Zurita et Villarluengo. La discorde règne parmi les rebelles, surtout parmi les chefs. Le commandant des royalistes de Santa-Olea, ainsi que le curé de ce bourg, viennent de faire leur soumission à la 3^e division. On croit que toutes les troupes ne tarderont pas à en faire autant, car la faction est expirante.

AFFAIRES D'ORIENT.

Les nouvelles d'Alexandrie, que nous venons de recevoir par le paquebot français *Rhénus* sont antérieures à celles que le paquebot anglais nous a apportées et que nous avons déjà publiées ; celles-ci étaient à la date du 22 mars, tandis que les lettres d'Égypte, qui viennent de nous parvenir, portent la date du 18 mars.

La correspondance des journaux de Marseille, que nous avons reçue par voie extraordinaire, porte que la goëlette française *la Mézange* était arrivée à Alexandrie, venant d'Athènes en sept jours ; mais elle n'avait, à ce qu'il paraissait, aucune mission extraordinaire. *La Mézange* devait partir bientôt pour la Syrie.

Malte, 28 mars 1840.
Le *Sésotris* n'est arrivé que ce matin, ayant éprouvé un bien mauvais temps ; il avait à son bord Cheick-Effendi, ambassadeur du sultan à Londres.

NOUVELLES DE LA BELGIQUE.

Beaucoup de bruits circulent relativement à la formation du nouveau ministère. La seule chose qui paraisse certaine, c'est la création d'un nouveau département, de la maison du roi, destiné à M. Van Praet.

MM. Lebeau, Devaux et d'Huart ont été mandés et reçus par le roi, ainsi que le général Hurel, chef d'état-major général de l'armée. Le roi a accordé à M. de Theux le titre de comte. M. Nothomb a été nommé ministre auprès de la diète germanique. La démission de MM. Lebeau et Rogier, l'un gouverneur de Namur, et l'autre d'Anvers, a été acceptée par le roi.

Tous les journaux allemands annoncent aujourd'hui que le roi de Prusse a été indisposé. Se trouvant le 28 à une soirée chez le prince Albert, S. M. fut saisie d'un refroidissement ; mais, dès le 2, S. M. a pu dîner avec une partie des membres de la famille royale.

LE HAUT ET LE BAS-VALAIS.

La lutte qui vient d'éclater dans ce canton tient à des causes anciennes, et on pouvait l'attendre dans un temps plus ou moins éloigné. La nonchalance du vorort, les décisions contradictoires de la diète, la funeste influence du canton directeur (Zutich), l'opiniâtreté avec laquelle le Haut-Valais s'est refusé à toute concession, ont précipité le dénoûment.

Avant 1798 le Haut-Valais, qui avait dans sa dépendance les dix-neuf du Bas-Valais, était l'allié des treize cantons suisses. Le Haut-Valais était habité par une population de race allemande, le Bas-Valais par une population d'origine française. Le Haut-Valais était le seigneur, le Bas-Valais le sujet. Ce canton, comme le reste de la Suisse, subit toutes les variations amenées par la révolution de 1798, par l'acte de médiation de 1803, par le congrès de Vienne et par l'acte fédéral du 7 août 1816 ; ce dernier remit les choses comme elles étaient avant 1798.

En 1830, les habitants du Bas-Valais demandèrent qu'on établit l'égalité entre les deux parties du canton, dans tout ce qui concernait la représentation nationale. Ce vœu fut repoussé. Postérieurement, le Bas-Valais demanda sa séparation, et soumit à la diète un projet de constitution, qui avait été accepté par le peuple réuni en assemblée générale. La diète ap-

VAUTRIN,

Drame en cinq actes et en prose ;

PAR M. DE BALZAC.

Avant de revenir au drame de M. de Balzac, je veux examiner une question qui me paraît importante, celle de la moralité du théâtre. Les hommes les plus éminents dans les lettres ont pensé, d'un commun accord, jusqu'à l'apparition du drame moderne, que la représentation scénique des actions humaines devrait tendre à l'amélioration morale des spectateurs, que le plus noble emploi du talent était de poursuivre les ridicules, de châtier le vice, de respecter la décence publique et de ne pas changer le théâtre en une école de mauvaises mœurs. Les partisans de la nouvelle littérature dramatique prétendent que ces règles n'ont jamais été observées, qu'ils sont autorisés par de nombreux exemples à faire paraître sur la scène des personnages vicieux ou criminels ; ils demandent si les *Crispin*, les *Frontin*, les *Labranche*, les *Scapin* de la scène classique ne sont pas des intrigans, des fripons qui, pour la plupart, ont eu des démêlés avec la justice ; ils citent notamment la pièce de *George Dandin* dans laquelle les mœurs des personnages sont loin, disent-ils, d'être exemplaires. L'objection paraît spécieuse, et je n'ai pas voulu l'affaiblir ; cette objection peut embarrasser les personnes qui n'ont pas observé, avec assez d'attention, la différence des effets produits par l'ancienne comédie et le drame romantique ; mais il est facile d'en faire apercevoir le peu de solidité.

Je ferai d'abord remarquer que les *Scapin* de Molière ; les *Crispin* de Regnard sont des personnages de convention, des espèces d'êtres faciles, créés par l'imagination du poète ; ils ne sont le type d'aucune classe d'hommes existante dans la société, et s'éloignent autant de la réalité par la singularité de leur costume que par celle de leur langage. Ils figurent dans la comédie française comme *Scaramouche* et *Arlequin* dans la farce italienne uniquement destinés à égayer la scène, et qu'on ne peut jamais prendre au sérieux. Il est dans la nature de l'homme d'aimer à rire ; les bonnes et quelquefois les mauvaises plaisanteries excitent sa gaieté. On rit d'un bon cœur au parterre de nos théâtres des bouffonneries, et des *lazzi* de *Scaramouche* et de *Scapin* qu'à la chambre des députés des balourdises de certains orateurs. Cela ne fait aucun mal ; la morale publique n'y est nullement intéressée ; les mœurs n'en reçoivent aucune atteinte ; personne ne s'aviserait de prendre pour modèle ces valets facétieux ou grotesques qui n'ont de vie qu'au théâtre.

Faisons encore une observation ! Les maîtres qui régissent sur la scène n'ont jamais eu l'idée de rendre leurs fripons de valets, généreux, sensibles, intéressans. Il n'y aurait pas eu assez de sifflets dans le siècle du génie et du goût pour l'auteur dramatique qui aurait blessé à ce point la vérité des caractères ; aucun effort de talent n'aurait pu le sauver de la réprobation générale. C'est qu'alors, si les mœurs de la classe élevée étaient corrompues, l'opinion populaire, toute morale, exerçait l'influence qu'elle doit avoir sur la littérature ; et les écrivains de talent, sauf quelques honneuses exceptions, obéissaient à cette influence souveraine. La gloire, une gloire impérisable a été leur récompense.

Mais comment excuser *George Dandin*, cette comédie accusée d'une si révoltante immoralité ? J'emprunterai ici les paroles d'un écrivain justement célèbre : « De quoi s'agit-il dans *George Dandin* ? de faire sentir les conséquences de la sottise de ce villageois qui a voulu s'allier à une famille qui se pique de noblesse. Molière a peint ses personnages d'après nature. Mais en exposant à nos yeux le vice, l'a-t-il rendu intéressant ? A-t-il donné un coup de pinceau pour l'adoucir et le colorer ? Lui qui savait si bien nuancer les caractères, a-t-il seulement pris soin de rendre cette coquette aimable et son complice séduisant ? Rien n'était plus facile, sans doute ; mais s'il eût affaibli le mépris qu'il devait répandre sur le vice, il se fût contredit lui-même ; il eût oublié son dessein. Si quelque un nous intéresse dans cette pièce, c'est *George Dandin* lui-même, et on le plaint comme un bon homme, quoiqu'on en rie comme d'un sot. »

Supposons que le sujet de *George Dandin* eût été traité d'après les précédés de la nouvelle école ! Angélique, femme de *George Dandin*, et Clitandre, le séducteur, auraient été représentés comme entraînés l'un vers l'autre par un penchant irrésistible ; *George Dandin* serait devenu un tyran domestique, jaloux comme un tigre, et faisant peser sur la malheureuse Angélique une oppression conjugale insupportable. Que de scènes sentimentales entre le jeune homme et la jeune femme ! Que d'invocations à la nature, à la puissance indomptable des passions ! Comment une pâle et faible femme aurait-elle pu résister à un amour aussi impétueux que celui de l'aimable et passionné Clitandre ? Toutes les sympathies du spectateur seraient favorables à nos deux amans, et si l'on consultait les femmes incomprises et sensibles, elles opineraient toutes, j'en suis sûr, à lapider *George Dandin*.

C'est donc par les effets qu'elle produit que nous devons juger la portée morale d'une pièce de théâtre. Quelle est la leçon utile aux mœurs qui résulte de la comédie de Molière ? la voici, et c'est *George Dandin* lui-même qui va nous la donner : « Ah ! qu'une femme demoiselle est une étrange affaire, et que son mariage est une leçon bien parlante à tous ceux qui veulent s'élever au-dessus de leur condition et s'allier, comme j'ai fait, à la maison d'un gentilhomme. La noblesse de soi est bonne ; c'est une chose considérable assurément, mais elle est accompagnée de tant de mauvaises circonstances, qu'il est très-bon de ne s'y point froter. C'est notre bien seul que les nobles épousent ; et j'aurais mieux fait, tout riche que je suis, de m'allier en bonne et franche paysannerie, que de prendre une femme qui se tient au-dessus de moi, s'offense de porter mon nom et pense qu'avec tout mon bien je n'ai pas assez acheté la qualité de son mari. *George Dandin*, *George Dandin*, vous avez fait une sottise la plus grande du monde ! »

C'est en punition de cette sottise que Molière a versé sur ce pauvre homme le ridicule à pleines mains ; c'est pour prévenir des alliances si peu assorties, qui sont fréquemment une cause de malheurs et de crimes, que *George Dandin* éprouve tous les désagrémens inséparables d'une parcellion union. La leçon était plus utile à l'époque où elle fut donnée, qu'elle ne le serait aujourd'hui ; cependant nous pouvons, jusqu'à un certain point, en faire notre profit. Molière est revenu dans le *Bourgeois-Gentilhomme* sur

l'inconvénient des mariages disproportionnés. M. Jourdain veut, à toute force, faire de sa fille une marquise ; Mme Jourdain, plus raisonnable que son mari, veut un homme qui lui ait obligation de sa fille, et à qui elle puisse dire : « Mettez-vous là mon genre et dinez avec moi. » Molière est le moraliste par excellence ; il l'est dans *George Dandin* comme dans le *Misanthrope* ou *Tartuffe*.

Les partisans du drame moderne insistent. « La vieille comédie, disent-ils, a usé les *Crispin*, les *Scapin* et les *Sganarelles*. On ne supporterait plus aujourd'hui ces adroits fripons, qui se mêlent de toutes les intrigues et les font réussir. Ces créations fantastiques ont fait leur temps ; elles ne sont plus de saison. On veut des réalités sur la scène : le forçat est un être réel, fertile en ressources, qui peut heureusement remplacer au théâtre le *Scapin* de Molière et le *Crispin* de Regnard. C'est un personnage féconder dans la littérature dramatique du 19^e siècle, et il n'y a que des classiques pétrifiés qui puissent y trouver à redire. » Je répondrai d'abord qu'il est vrai qu'on supporterait difficilement dans les comédies nouvelles ces *Crispin* dont Regnard a tiré un si grand parti. Mais il faut remarquer qu'ils n'étaient généralement mis en scène que dans les farces ou petites pièces. On n'en trouve point dans la grande comédie. Une preuve que l'on peut s'en passer, c'est qu'Andrieux, Alexandre Duval, Lemercier, Collin d'Harleville, Picard, Etienne, pendant cette période littéraire de l'empire, si décriée par les sots, et MM. Casimir Delavigne et Scribe, ont obtenu des succès populaires sans avoir besoin de *Scapin* ou de *forçats*. Le forçat n'est donc pas d'une nécessité absolue au théâtre.

L'adoption d'un pareil personnage entraînerait d'ailleurs un grave inconvénient, auquel on ne pourrait se soustraire qu'en tombant dans un inconvénient plus grave encore. En général, la gaieté d'un habitué des bagnes est un peu triste. Les saillies d'un voleur de profession, les plaisanteries d'un assassin, les bons mots d'un empoisonneur, n'inspireraient que du dégoût. Il faudrait donc attacher à ce personnage dégradé un intérêt assez puissant pour faire excuser sa dégradation et ses crimes. Rien ne saurait être plus dangereux pour les mœurs ; c'est l'écueil que, malgré tout son esprit et son talent, M. de Balzac n'a pu éviter.

Cet habile observateur a bien senti qu'un scélérat tel que Vautrin, consommé dans la théorie et la pratique du crime, ne pourrait être admis avec quelque bienséance sur la scène, à moins d'y paraître comme une espèce de personnage idéal, comme un phénomène du bague, ne poursuivant le cours de ses outrages contre la société que pour accomplir un acte de dévouement et de vertu. Sa tendresse paternelle pour un enfant proscrit, dont il a fait un homme plein de bonnes qualités et d'honneur, contribue à faire illusion sur l'atrocité de ses actes. Cette tendresse est poussée à un point qui exclut la vraisemblance, et qui n'exclut pas l'intérêt. Je veux en donner une preuve dans l'entrevue de la duchesse de Montsorel et de Vautrin, après la reconnaissance de l'enfant.

La duchesse : « Vous avez eu soin de mon fils. — Vautrin : Votre fils ? notre fils ; ne l'avez-vous pas vu ? Il est pur comme un ange. — La duchesse : Ah ! quoique tu aies fait, sois béni ! que le monde te pardonne ! — Mon Dieu !... (Elle pite le genou sur un fauteuil.) La voix

née aux faits de duel. Ma raison, dit-il, se refuse à confondre dans une même pénalité le malheureux qui attend sa victime et qui l'égorge lâchement, et l'homme honorable qui se défend contre un adversaire également honorable. Qu'on institue un tribunal d'honneur; il n'est pas d'homme de cœur qui ne s'empresse de le prendre pour arbitre d'une atteinte portée à sa réputation, à son honneur.

pièces qui réussissent portent malheur aux bonnes; et le vrai public finit par s'éloigner d'un théâtre où on lui a fait tant de fois jouer le rôle de dupe. Ces réflexions nous sont suggérées par un procès que l'administration du Vaudeville vient de soutenir contre M. Cochet, entrepreneur de succès.

Un des officiers supérieurs les plus distingués de notre marine, M. le contre-amiral Galois, vient de mourir. Le glorieux fait d'armes d'Ancone, que M. Galois accomplit de concert avec le colonel Combes, est un des nombreux titres de ce brave marin aux regrets publics.

Attendu qu'il résulte des débats et de l'aveu fait dans l'instruction par le sieur Rovigo, que, le 7 mars 1839, le prévenu a fait avec préméditation une blessure au sieur de Saint-Pierre;

La présente concession est faite aux charges, clauses et conditions suivantes que ledit sieur Cochet promet et s'oblige d'exécuter et d'accomplir: 1° De faire tout ce qui dépendra de lui pour assurer le succès des pièces nouvelles qui seront représentées sur le théâtre du Vaudeville pendant toute la durée de son entreprise;

Ce soir, au Théâtre-Français, Mlle Mars fera sa rentrée dans Mademoiselle de Belle-Isle et dans la Suite d'un Bal masqué.

Le bel appartement qu'occupait M. STEVENS, DENTISTE ANGLAIS, près la place Vendôme, rue Saint Honoré, 355 bis, est à louer.

Paris 3 avril. Bulletin de la Bourse.

Table with columns for various financial instruments like '5 p. 0/0', '3 p. 0/0', '1 1/2 p. 0/0', and 'ASSOCIATIONS A TERME'.

CHEMINS DE FER. — Paris à Saint-Germain, actions de 500 fr. 700.00. En courant, 697.50.

AVIS.

Le gérant de la comp. DES GARRIÈRES DE CHATELAINSON prévient MM. les Actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu chez M. FOULD, notaire de la Société, le 25 avril 1840, de 2 à 4 heures, rue Saint-Marc-Peyrou, 24.

RÉGIME DES EAUX, ou Traité des Eaux de la mer, des fleuves, rivières navigables et flottables, et autres Eaux de toute espèce;

Par P. GARNIER, avocat aux conseils du Roi et à la cour de cassation. — Troisième édition, 3 vol. in 8. Prix: 15 fr., et 18 fr. par la poste.

MOUCHOIRS

CAPSULES GELATINEUSES

DE MOTHÈS, par ordonnance royale et approuvées par l'Académie royale de médecine de Paris, comme saines et infaillibles pour la prompte et sûre GUÉRISON des MALADIES secrètes, Ecoulements récents, Fleurs blanches, etc.

Etude de Me Brinot, not. à Paris. Adjudication en la chambre des notaires, place du Clâtelet, le mardi 23 avril 1840, par le ministère de M. BERTINOT, l'un d'eux, d'une GRANDE PROPRIÉTÉ, propre à toute espèce d'établissements industriels, sise à Paris, rue Saint-Sébastien, n. 44.

Etude de Me Cousin, not. à Paris. A LOUER les Forges de CLAIRVAUX (Aude), et le fourneau d'Est-Huys (Haute-Marne), avec bois d'affouage.

AVIS DIVERS.

Pharmacie Colbert, passage Colbert. Pilules Stomachiques seules autorisées contre la constipation, les vents, la bile et les flatules.

PAPIER ALBESPEYRES

MAISON D'ACCOUCHEMENT

De Mlle MESSAGER, sage-femme de la Maternité de Paris, place de l'Oratoire, 4, en face du Louvre, au coin de la rue du Coq.

Maladies Secrètes

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies, par le traitement du Docteur G. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris.

R. Montorgueil, 21, Consultations Gratuites tous les jours. Nota. Le traitement du Docteur G. ALBERT est peu coûteux, facile à suivre en secret et en voyage et sans aucun dérangement.

CAOUT-CHOUC SANS ODEUR.

GUÉRIN JEUNE ET COMPAGNIE BREVETÉS. Ont parvenus par un nouveau procédé à faire disparaître entièrement l'odeur désagréable du CAOUT-CHOUC, de plus à en diminuer le PRIX de 50 p. cent sans nuire à l'IMPERMEABILITÉ des TISSUS.

GOUTTE, RHUMATISME

et douleurs NEURALGIQUES. GUÉRISON Prompte et Radicale de ces Maladies Par un TRAITEMENT EXTERNE.

LE PLUS UTILE POUR LA TOILETTE, C'EST LE COSMÉTIQUE

ÉPILATOIRE BREVETÉ. Rue du Coq-Saint-Honoré, 13, au 1er. Après examen fait, il a été reconnu le seul qui détruit entièrement le poil et le détruit sans altérer la peau.

Table listing various goods and their prices: 150 qts Porto Rico, 125; INDIGO, 3 caisses Bengale, 11 35; 30 caisses Madras, à 37 1/2 à 3 10; 450 kil. de New-York, 195; 15 qts Erésil, 30; 900 hect. d'Odessa, le sac de 200 kil., 57; 35 qts Caroline, dispen., 31 10; 5000 kil. d'Esp., 34 75; 12000 kil. dito, 35 50; 10000 kil. dito, 35 50; 13000 kil. à livr. à la bonne arriv., 35 75; 13500 kil. dito, 35 75; 13500 kil. ditto, 35 75; 25000 kil. ditto, 35 75; 25000 kil. ditto, 35 75; 25000 kil. ditto, 35 75; 25000 kil. ditto, 35 75.

ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS.

Du 9 avril. CONCOURS. 972. Faillite Jullian, à 10 heures, 1151. — Jardin et femme, à 1 h. REMISE A MEUTINE. 1067. — De Balzac, à midi. DÉCLARATION. 49. — De Côt-Capenne, à 1 h. SYNDICATS. 1491. — Loquin et Co, à 1 h. 1492. — Loquin, à 1 h. VÉRIFICATIONS. 150. — Duchesne, à 1 h. 1598. — Garrouste, à midi. CLOTURES. 1125. — Son et Co, à 1 h. 1212. — Thomasin et Co, à 10 h. 1407. — Carrou, à 1 h. 1338. — Delamarre, à midi. 1382. — Lacroix, à 10 h.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du 8 avril. Le sieur MOINEL, maître charbon à Passy, canton de Neuilly. Juge-commissaire, M. Moreau. Syndic provisoire, M. Héron, rue des Deux-Ecus, 23.

Le sieur TRANCHÉ, marchand de vins à Neuilly, rue du Pont, 11. Juge-commissaire, M. Beau. Syndic provisoire, M. Adam, rue de la Monnaie, 6.

Le sieur SCHWACH, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 18. Juge-commissaire, M. Moreau. Syndic provisoire, M. Defois, faubourg Montmartre, 44 bis.

Le sieur JUVENIN, négociant, rue du Croissant, 29. Juge-commissaire, M. Sédillot. Syndic provisoire, M. Charlier, rue de l'Arbre Sec, 16.

Le sieur GUYOT, marchand de vins traiteur à Saint-Mandé, grande rue, 62. Juge-commissaire, M. Beau. Syndic provisoire, M. Moizard, rue Neuve-Saint-Augustin, 43.

L'Amnist. - Gérant, B. ROUSSEZ.

Imprimé par FAIN, rue Montmartre, 121.